

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 26 OCT. 2009

**ARRÊTÉ N° 409/2009 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 35, hors agglomération, sur le territoire des  
Communes de CERNAY et STEINBACH**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande des Maires des Communes de CERNAY et de STEINBACH,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers au droit de la Zone Artisanale, sur la RD 35, hors agglomération des Communes de CERNAY et STEINBACH ; il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules ;

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 35, du PR 1+970 à l'entrée de l'agglomération de CERNAY.

**Article 2** – L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Thann.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. les Maires des Communes de CERNAY et STEINBACH,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Charles BUTTNER